



## Bail résilié avec caution solidaire en cours

Par **gegelekiki**, le **24/10/2010** à **11:23**

Bonjour,

Nous nous sommes portés garant pour le bail de mon fils et de son amie pour un appartement rue merciere à Lyon.

Séparés depuis 2 mois mon fils à réintégré la maison.

J'ai envoyé un courrier de resiliation de bail en recomandé avec AR

J'ai reçu un courrier stipulant que inscrit ds le bail ..

Les locataires agissent conjointement et solidaires entre eux.[...]

Si l'un d'entre eux venait à donner son congé et à quitter l'appartement, il s'engage en qualité de cautionsolidaire de celui qui entendrai si maintenir, en vertu du bail, et jusqu'a ce qui soit mis fin à ce dernier.

Que dois je faire?

Cordialement

Gerard BRUN

Par **mimi493**, le **24/10/2010** à **11:32**

Déjà, c'est votre fils qui doit envoyer son congé et non vous.

Relisez votre engagement de caution pour voir s'il y a une possibilité pour vous dégager de la caution au prochain renouvellement du bail ou s'il y a un vice de forme la rendant caduque.

Concernant votre fils, il sera effectivement caution solidaire à l'issue de son préavis (3 mois après réception du congé). Là aussi relire la clause de solidarité pour savoir s'il peut s'en dégager à l'issue du bail en cours.